



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2023/03

ARRÊTÉ PORTANT DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIES

Le Maire de la commune d'OLBY,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 3 octobre 2020 et du 15 décembre 2020 des Conseils Municipaux validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur les voies créées par délibérations du 3 octobre 2020 et du 15 décembre 2020, sont arrêtées les numérotations en annexe.

ARTICLE 3 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

La numérotation métrique sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.

ARTICLE 5 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 – 18 - 20 centimètres de large selon le numéro, portant en chiffres arabes de police helvetica médium de couleur RAL 3004 sur fond RAL 1015, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 6 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 7 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet.
- le Cadastre et notifié aux intéressés (SDIS Puy de Dôme, Finances publiques, le Département du Puy de Dôme service informatique / cellule SIG, IGN direction interregionale, Régie Auvergne Numérique, Communauté de communes Dôme Sancy Artense).

A Olby, le 31 janvier 2023

Par délégation du Maire,
L'adjoint,
Alain ANDANSON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Publié par affichage le :

ANNEXE :
Les numérotations arrêtées sur les voies créées par les conseils municipaux
du 3 octobre 2020 et du 15 décembre 2020.

CADASTRE	N°	RUE	ADRESSE 2	CODE POSTAL	VILLE
AC 684	295	RUE DES COMBES	LE BOURG	63210	OLBY
AE 193	287	ROUTE des VOLCANS	BRAVANT	63210	OLBY
ZH 269	436	RUE du GRAND CHAMP	MONTERIBEYRE	63210	OLBY
ZI 187p	160	RUE DES QUEUILLES	LE BOURG	63210	OLBY
AE 51	47	IMPASSE de la VIGNE	BRAVANT	63210	OLBY
AE 23	406	ROUTE des VOLCANS	BRAVANT	63210	OLBY
AC 682	263	RUE DES COMBES	LE BOURG	63210	OLBY

